



Objet

Avis projet du SCOT En Davan

Monsieur le Président
Communauté de communes du Haut-Béarn
12 place de Jaca
64400 Oloron Sainte-Marie

Suivi par

24.073 - Elodie JACQUIN
05.62.54.19.95
elodie.jacquin@pyrenees-parcnational.fr

Date

Tarbes, le 6 juin 2024

RECOMMANDE AVEC ACCUSÉ DE RECEPTION

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint l'avis émis par le bureau du Parc national des Pyrénées en date du 4 juin 2024 pour le projet de SCOT En Davan de la communauté de communes du Haut-Béarn.

Je reste à votre disposition pour de plus amples renseignements et je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

La Directrice du Parc national des Pyrénées

Melina ROTH



Délais et voies de recours :

Pour le pétitionnaire, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La décision est délivrée sous réserve du droit des tiers :

- la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des publications, papier ou électronique, au recueil des administratifs de l'établissement public du parc national ;
- la décision vérifie la conformité du projet aux règles spéciales de protection du cœur du parc national. Elle ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils même si l'autorisation spéciale de travaux respecte les règles spéciales de protection du cœur du parc national.

Copie :

Parc National des Pyrénées/ UT Béarn
DDTM des Pyrénées-Atlantiques – service urbanisme



Parc national
des Pyrénées

Élaboration du schéma de cohérence territoriale En Davan

Communauté de communes du Haut-Béarn
(Pyrénées-Atlantiques)

Avis du Parc national des Pyrénées

bureau du conseil d'administration du Parc national des Pyrénées
en date du 4 juin 2024

Le projet de schéma de cohérence territoriale En Davan a été arrêté le 7 mars 2024 et reçu par l'établissement public en charge du Parc national des Pyrénées le 15 mars 2024.

L'article L.331-3 du code de l'environnement prévoit que « l'établissement public du parc national est associé à l'élaboration et aux différentes procédures de révision des schémas de cohérence territoriale et des plans locaux d'urbanisme. Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les objectifs de protection et les orientations de la charte du parc national ».

Treize communes, sur les quarante-huit de la communauté de communes Haut-Béarn, sont concernées par le territoire du Parc national des Pyrénées :

- sept communes relèvent de l'aire optimale d'adhésion du Parc national des Pyrénées, sans avoir adhéré à la charte : Aydius, Lées-Athas, Lescun, Lourdios-Ichère, Osse-en-Aspe, Sarrance et Urdos,
- six communes relèvent de l'aire d'adhésion du Parc national des Pyrénées et ont adhéré à la charte : Accous, Bedous, Borce, Cette-Eygun, Etsaut et Escot,
- cinq communes, Accous, Borce, Etsaut, Lescun et Urdos relèvent également, pour partie de leur bans communaux, de la zone cœur du Parc national des Pyrénées.

Cet avis porte donc :

- sur les bans communaux des six communes situées en aire d'adhésion du Parc national des Pyrénées,
- sur les bans communaux des cinq communes situées en zone cœur du Parc national des Pyrénées,



1. Analyse du SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE

Le schéma de cohérence territoriale En Davan a été analysé au regard de sa compatibilité :

- avec les objectifs de protection des patrimoines naturel, paysager et culturel de la zone cœur du Parc national des Pyrénées tels que définis dans la charte du Parc national des Pyrénées pour la partie des bans communaux des quatre communes situées en zone cœur,
- avec les orientations de protection, de mise en valeur et de développement durable du territoire définies dans la charte du Parc national des Pyrénées pour les bans communaux des trente-deux communes situées en aire d'adhésion,
- avec la carte des vocations de la charte du Parc national des Pyrénées

Compatibilité du schéma de cohérence territoriale avec les objectifs de protection des patrimoines naturel, paysager et culturel de la zone cœur du Parc national des Pyrénées et avec les orientations de protection, de mise en valeur et de développement durable du territoire (aire d'adhésion)

Le projet de schéma de cohérence territoriale est axé sur des objectifs et prescriptions du document d'orientation et d'objectifs (DOO), qui correspondent à certains des grands enjeux de la charte du Parc national des Pyrénées :

Axe 1 : Bâtir un fonctionnement cohérent, équilibré et misant sur la qualité de vie,

Axe 2 : Œuvrer à un modèle d'aménagement renouvelé basé sur la sobriété,

Axe 3 : Ménager l'environnement et les ressources pour un territoire en bonne santé à l'attractivité maîtrisée.

Une analyse de compatibilité a été réalisée dans le rapport de présentation (pages 19 à 26). Elle permet de confirmer la compatibilité du projet de territoire du schéma de cohérence territoriale avec les objectifs et les orientations de charte et ainsi de répondre à l'article L131-1, 2 et 3 du code de l'urbanisme.

L'analyse des services du Parc national des Pyrénées permet de dégager les éléments suivants :

A) Compatibilité du schéma de cohérence territoriale avec les objectifs de protection des patrimoines naturel, paysager et culturel de la zone cœur du Parc national des Pyrénées

Concernant l'objectif de la charte du Parc national des Pyrénées relatif à l'amélioration de l'accueil et de gestion de la fréquentation

Cet objectif de la charte a été en partie repris dans le document d'objectifs et d'orientations (DOO), axe 3 « ménager l'environnement et les ressources pour un territoire en bonne santé à l'attractivité maîtrisée ».

Le document d'objectifs et d'orientation est explicitement tourné vers un développement de l'accueil quatre saisons des stations d'altitude, notamment en lien avec le changement climatique par le biais de deux prescriptions :

- conforter la station d'altitude du Somport et d'Issarbe,
- conditionner le développement et l'ouverture de sites d'activités de loisirs en favorisant le recours à des aménagements réversibles et perméables et dans le respect des enjeux paysagers.

La diversification des activités qui en découle et l'enjeu autour du développement durable des sports et loisirs de nature, en compatibilité avec la réglementation et les enjeux environnementaux de la zone cœur du Parc national des Pyrénées, ne sont pas abordés et auraient mérités d'être développés pour le projet de diversification et d'aménagement du site du Somport.

Cela pourra être également précisé dans le futur plan local d'urbanisme intercommunal.

Le document d'objectifs et d'orientation prend en compte la gestion des sites touristiques en termes de fréquentation avec une recommandation intitulée « *mettre en place des actions de sensibilisation, d'information, de valorisation de la richesse écologique des sites touristiques* ». Cela aurait pu faire l'objet d'une prescription notamment pour la zone cœur du Parc national.

Par ailleurs, une stratégie de complémentarité et / ou de mise en réseau des sites majeurs (*fort du Portalet, Somport, Issarbe, La Pierre Saint Martin...*) pourrait être étudiée au même titre que le renforcement des échanges et liens entre le piémont et la haute vallée.

La prescription « *conforter et améliorer la signalétique dédiée à la découverte et à la protection du patrimoine local* » s'inscrit dans une volonté d'informer les visiteurs et les usagers à la préservation des patrimoines.

La recommandation « *assurer l'entretien du réseau de sentiers et inviter à la réouverture de sentiers communaux* » va dans le sens des actions actuelles du Parc national des Pyrénées notamment avec l'élaboration d'un schéma directeur des sentiers sur son territoire partagé et mutualisé avec les collectivités gestionnaires.

Concernant les objectifs de protection des patrimoines naturels de la charte du Parc national des Pyrénées

Les objectifs de protection du patrimoine naturel qui sont définis dans la charte, expriment la volonté de faire du cœur un réservoir de biodiversité tout en permettant le développement des activités. Une partie des objectifs de la charte ont été repris dans le document d'objectifs et d'orientation, principalement dans l'orientation 1 de l'axe 3.

Dans le projet de schéma de cohérence territoriale présenté, la totalité des bans communaux située dans la zone cœur du Parc national a été identifiée comme un réservoir de biodiversité à protéger. La zone cœur est référencée sur la carte de la trame verte et bleue page 45.

L'orientation 1 du document d'objectifs et d'orientation formule les prescriptions suivantes :

- protéger et restaurer les réservoirs de biodiversité de grande qualité écologique distingués dans la trame verte et bleue dont la zone cœur du Parc national,
- proscrire dans les réservoirs de biodiversité de grande qualité tout aménagement ou développement nuisant à leur qualité écologique et leur bon fonctionnement,
- protéger les zones humides distinguées en tant que réservoirs de biodiversité,
- veiller au développement des installations nécessaires au bon fonctionnement des activités revalorisant le potentiel agronomique des zones intermédiaires.

L'objectif 8 de la charte « soutenir une activité pastorale assurant un usage équilibré des pelouses et landes d'altitude » n'est pas pris en compte dans sa totalité :

La zone cœur du Parc national en vallée d'Aspe se caractérise par la forte présence de l'activité pastorale. Certaines parties d'écosystèmes sont tributaires d'activités humaines qui ont su, au fil du temps, préserver ou entretenir un équilibre favorable à l'existence de certains milieux, notamment les pelouses et les landes. Il est donc nécessaire de soutenir cette activité pastorale pour préserver ces équilibres et le bon état de conservation des milieux et espèces concernés, en intégrant les nécessaires adaptations aux évolutions liées au changement climatique (*et la disponibilité en eau notamment*).

La présence humaine en estive et les équipements pastoraux sont nombreux. La pratique du gardiennage, en croissance grâce à l'action publique, après une diminution au siècle dernier, s'est maintenue à un niveau important en Béarn en lien avec la fabrication fromagère en estive. En zone cœur, sur le secteur de la vallée d'Aspe, on compte vingt-deux cabanes dont dix-neuf en transformation fromagère sur un total de quarante-trois cabanes en Béarn. Ces dernières années, de nombreuses cabanes ont été rénovées pour améliorer le confort des bergers et mettre aux normes l'activité fromagère. La modernisation de celles-ci, notamment la mécanisation de la traite, posera la question de la disponibilité énergétique ainsi que la préservation de la qualité de l'eau par la mise en œuvre de dispositifs adaptés.

Dans le document d'objectifs et d'orientation, il est fait référence à la réhabilitation des cabanes pastorales uniquement.

Au vu de ces éléments, une prescription plus globale pourrait donc être rajoutée à ce titre : « *soutenir l'activité pastorale présente dans les zones de montagne* ». Une attention particulière devra également être apportée lors de la réalisation du plan local d'urbanisme intercommunal.

La réglementation de la zone cœur du Parc national, visant la conservation des patrimoines, mérite d'être rappelée dans le projet.

Concernant les objectifs de protection du patrimoine culturel et paysager de la charte du Parc national des Pyrénées

L'orientation 2 de l'axe 3 du document d'objectifs et d'orientation répond aux objectifs de la charte à travers plusieurs prescriptions :

- *veiller à la protection des secteurs paysagers « sous pressions » et à la préservation des secteurs paysagers « reconnus » distingués dans la trame paysagère et agricole,*
- *s'attacher à la préservation et à la mise en valeur du patrimoine naturel, architectural et de ses spécificités.*

Les secteurs de haute montagne de la vallée d'Aspe sont qualifiés de « *paysage reconnus* » et feront l'objet d'une attention particulière et seront préservés à ce titre.

B) Compatibilité du document d'objectifs et d'orientation avec les orientations de protection, de mise en valeur et de développement durable du territoire de l'aire d'adhésion du Parc national des Pyrénées

Concernant l'axe stratégique n°1 : « améliorer le cadre de vie en tenant compte des caractères culturels et paysager du territoire » de la charte du Parc national des Pyrénées

Le maintien de la qualité et de la variété des paysages, le développement harmonieux des villes et villages et l'amélioration de la qualité de la vie en plaine et en montagne sont autant d'éléments qui concourent à l'attractivité du territoire En Davan.

L'amélioration du cadre de vie, en tenant compte des caractères culturels et paysagers du territoire, est un enjeu primordial de l'aire d'adhésion.

La vallée d'Aspe est un territoire riche en patrimoines bâtis et paysagers.

Le maintien de la qualité paysagère (orientations 1 à 3 de la charte)

Les objectifs de préservation des paysages et des patrimoines sont bien traités dans le document. Il est fait référence à la charte du Parc national, au Pays d'art et d'histoire et à la charte architecturale et paysagère des Pyrénées Béarnaises.

L'ensemble de l'axe 3 du document d'objectifs et d'orientation formule plusieurs prescriptions et recommandations qui répondent aux orientations de la charte :

- *veiller à la protection des secteurs paysagers « sous pressions » et à la préservation des secteurs paysagers « reconnus » distingués dans la trame paysagère et agricole et notamment ceux qui composent la charte du Parc national,*
- *s'attacher à la préservation et à la mise en valeur du patrimoine naturel, architectural et de ses spécificités,*
- *éviter la banalisation des entrées de villages,*
- *se doter et mettre en œuvre un règlement de publicité,*

La référence aux « *paysages remarquables identifiés dans la charte et dans la carte des vocations du Parc national* » aurait été utile. Une attention particulière y sera portée lors de la réalisation du futur plan local d'urbanisme intercommunal afin de prendre en compte les spécificités de l'architecture et du petit patrimoine.

Les zones intermédiaires ont bien été prises en compte et sont qualifiées de « *paysage sous pression* ». Une prescription a été définie en ce sens et répond à l'orientation de la charte :

- *veiller au développement des installations dans les zones intermédiaires et inviter les communes à conduire des diagnostics « multi usages » pour favoriser leur reconquête*

Le développement harmonieux des villages (orientations 4 à 6 de la charte)

L'orientation n°4 de la charte du Parc national « *tendre vers un urbanisme raisonné* » nécessite la mise en œuvre d'outils de planification s'inscrivant, si possible, dans des démarches intercommunales et prenant mieux en compte les éléments qualitatifs dans les domaines de l'agriculture, du paysage et de l'environnement.

L'ensemble des prescriptions proposé dans l'objectif « *mettre en œuvre l'aménagement des communes en affirmant le rôle des cœurs de villages* » page 33 du document d'objectifs et d'orientation, participe pleinement à favoriser la revitalisation et la centralité des villages. Plusieurs schémas accompagnent clairement ces prescriptions.

Le schéma de cohérence territoriale se projette sur une augmentation démographique globale de 1 250 habitants supplémentaires à l'horizon de vingt ans soit environ soixante-deux habitants par an.



Pour accompagner cet objectif d'accueil de nouveaux habitants, le schéma de cohérence territoriale prévoit la création de 2 410 logements sur vingt ans et la diversification de l'habitat. Il limite la construction de logements neufs et favorise la rénovation urbaine et la réhabilitation du vacant, par un ensemble de prescriptions :

- *produire des logements en réponse au desserrement des ménages et aux objectifs d'accueil de population,*
- *produire des logements locatifs,*
- *renouveler la production des logements en accession à la propriété,*
- *mettre à disposition des solutions appropriées à tous les ménages,*
- *accompagner la réhabilitation du parc de logements existants...*

Le bassin de vie de la vallée d'Aspe s'appuie sur les bourgs d'Accous et Bedous, considérés comme des polarités d'équilibres, qui doivent être renforcées.

Concernant l'axe stratégique n°2 : « encourager l'excellence environnementale » de la charte du Parc national des Pyrénées

Un plan climat air énergie territoire (PCAET) a été réalisé par la Communauté de communes en 2021. Le Parc national des Pyrénées a participé au comité technique.

Il a pour objectifs :

- la réduction de la consommation énergétique finale,
- la réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- le développement des énergies renouvelables,
- la réduction des émissions de polluants atmosphériques,
- l'adaptation au changement climatique.

Le document d'objectifs et d'orientation propose une orientation pour accompagner et mettre en œuvre le plan climat air énergie territoire en page 58. Le projet c'est orienté sur le développement des énergies renouvelables selon un mix énergétique.

Le document d'objectifs et d'orientation aurait pu s'appuyer sur le plan climat air énergie territoire et ses conclusions.

Le Parc national salue l'intégration de la trame noire dans le document d'objectifs et d'orientation en tant que prescription et sa mise en œuvre dans les documents d'urbanisme et encourage dans les nouveaux projets des éclairages plus économes et moins nombreux ainsi qu'une adaptation de l'éclairage aux fonctionnalités des espaces.

Favoriser la réduction des émissions de gaz à effet de serre du territoire (*orientation 13 de la charte*)

Les déplacements (*routiers, doux et transports en commun*) à l'échelle du territoire ont été pris en compte et améliorés pour favoriser une meilleure circulation et un développement urbain de proximité. L'orientation « *organiser les mobilités pour accompagner la revitalisation des centralités par le développement des mobilités douces* » page 14 y répond à travers plusieurs prescriptions.

L'objectif est de travailler à différentes échelles du territoire pour mettre en œuvre des cheminements doux et de pistes cyclables entre les zones à urbaniser et entre les villages pour favoriser la réduction des émissions de gaz à effet de serre.



Encourager des initiatives en faveur de l'éco-construction (orientation 12 de la charte)

Le document d'objectifs et d'orientation met en place une prescription visant à mettre en œuvre des constructions plus performantes.

Des prescriptions visant à lutter contre la précarité énergétique auraient pu être proposées en lien avec les objectifs du plan climat air énergie territoire et l'objectif du projet d'aménagement stratégique « *agir pour la réhabilitation du parc de logement* ».

Protéger, économiser et améliorer la ressource en eau (orientation 14 de la charte)

La gestion des eaux résiduaires urbaines et les eaux pluviales apparaît compatible avec les objectifs de bon état des masses d'eau de la directive cadre sur l'eau et du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Adour Garonne 2022 - 2027.

Les enjeux ont été pris en compte dans l'orientation 1, objectif « *Préserver les espaces naturels de captation et de redistribution de la ressource en eau et maintenir une bonne qualité des milieux aquatiques* » et l'objectif « *retrouver des espaces naturels dans les villages* » :

Plusieurs prescriptions sont à mettre en œuvre dans les documents d'urbanisme locaux :

- *respecter l'ensemble de la structure du réseau hydrographique ainsi que la fonctionnalité des milieux aquatiques et semi-aquatiques et des zones humides,*
- *promouvoir les techniques permettant de réaliser des économies d'eau,*
- *limiter l'imperméabilisation des sols*

De manière générale, le projet invite à renforcer le rôle de la nature dans les villages en l'intégrant dans tous les aménagements ou développement urbain.

Concernant l'axe stratégique n°3 : « développer, valoriser une économie locale respectueuse des patrimoines » de la charte du Parc national des Pyrénées

Maintien d'une activité agricole viable et durable permettant un entretien des patrimoines (orientations 17 à 19 de la charte)

Le projet de document d'objectifs et d'orientation intègre l'identité paysagère des espaces agricoles et la prise en compte de leurs caractéristiques propres.

Plusieurs prescriptions du document d'objectifs et d'orientation - page 55 - vont dans ce sens :

- *préserver les espaces agricoles, permettre le développement des installations dans le respect de la préservation des sols, des milieux naturels et des paysages,*
- *favoriser une transformation et une distribution locale des produits agricoles,*
- *veiller au développement des installations dans les zones intermédiaires.*

Développement d'un tourisme durable, accessible à tous pour une valorisation des patrimoines (orientations 21 à 25 de la charte)

Le projet de document d'objectifs et d'orientation a pris en compte l'enjeu touristique présent sur le territoire du Haut-Béarn et notamment de la vallée d'Aspe qui propose une offre d'activités de pleine nature et en lien avec le patrimoine. Le développement de l'offre touristique et de loisirs du territoire tient compte du changement climatique, de la préservation des paysages et de la biodiversité.

Plusieurs prescriptions du document d'objectifs et d'orientation vont en ce sens page 57 et 58.



Le cirque de Lescun est cité plusieurs fois dans le rapport de présentation comme un site touristique à forte fréquentation. Il est également référencé à ce titre dans la carte des vocations de la charte. Il aurait mérité d'être identifié dans le document d'objectifs et d'orientation.

Concernant l'axe stratégique n°4 : « encourager la préservation du patrimoine naturel et le renforcement des solidarités écologiques » de la charte du Parc national des Pyrénées

L'aire d'adhésion du parc national abrite un patrimoine naturel remarquable. Certaines espèces sont très largement représentées dans l'aire d'adhésion, en particulier en matière de flore, d'oiseaux et de chiroptères. Les actions menées dans l'aire d'adhésion et les pratiques de gestion doivent assurer une protection à long terme du patrimoine naturel dans un souci de solidarité écologique.

Il est donc important d'encourager le maintien ou la mise en œuvre de pratiques de gestion compatibles avec la préservation ou la restauration du patrimoine naturel, de ses continuités écologiques.

Plusieurs prescriptions du document d'objectifs et d'orientation vont en ce sens :

- *protéger et restaurer les réservoirs de biodiversité de grande qualité écologique distingués dans la trame verte et bleue,*
- *proscrire dans les réservoirs de biodiversité de grande qualité tout aménagement ou développement nuisant à leur qualité écologique et leur bon fonctionnement,*
- *protéger les zones humides distinguées en tant que réservoirs de biodiversité,*
- *veiller au développement des installations nécessaires au bon fonctionnement des activités revalorisant le potentiel agronomique des zones intermédiaires,*

L'orientation 2 de l'axe 3 du document d'objectifs et d'orientation répond aux objectifs de la charte à travers plusieurs prescriptions :

- *veiller à la protection des secteurs paysagers « sous pressions » et à la préservation des secteurs paysagers « reconnus » distingués dans la trame paysagère et agricole,*
- *veiller à ce que tout aménagement ou développement respecte et mette en valeur les qualités paysagères du site de projet,*
- *s'attacher à la préservation et à la mise en valeur du patrimoine naturel, architectural et de ses spécificités*

Le secteur paysager de montagne de la vallée d'Aspe est qualifié de « *paysage reconnu* » et fera l'objet d'une attention particulière et sera préservé à ce titre.

Les enjeux forestiers ont été identifiés, le document d'objectifs et d'orientation a pour objectif de promouvoir une gestion durable de la forêt. Une prescription propose de l'intégrer au rang inférieur dans les documents d'urbanisme locaux.

Toutefois, il serait pertinent que le document d'objectifs et d'orientation identifie une prescription sur les zones forestières en libre évolution qui sont les véritables réservoirs de biodiversité forestière et que les forêts ne soient pas vu uniquement comme une ressource économique. Elles ont une forte valeur patrimoniale, paysagère et seront sans doute une des clés pour l'avenir des forêts du territoire vis-à-vis du changement climatique.

Le parc national a initié un inventaire des vieilles forêts en zone cœur sur lequel il sera possible de s'appuyer.

Les enjeux liés au réseau hydrographique et abord des cours d'eau ont été identifiés et traités dans les prescriptions suivantes :

- *respecter l'ensemble de la structure du réseau hydrographique ainsi que la fonctionnalité des milieux aquatiques et semi-aquatiques et des zones humides,*
- *limiter l'imperméabilisation des sols.*

La préservation des zones humides est envisagée dans une prescription spécifique du document d'objectifs et d'orientation.

Il est pertinent d'avoir précisé de veiller à la conservation des aires d'alimentation des zones humides.

Il pourrait également être pertinent d'indiquer que les documents d'urbanisme pourront préserver des zones humides au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme.

Compatibilité du document d'objectifs et d'orientation avec la carte des vocations de la charte du Parc national des Pyrénées

Le document transmis intègre la carte des vocations de la charte du Parc national, sans analyse spécifique de compatibilité.

L'attention de la communauté de communes est attirée sur les enjeux paysagers et patrimoniaux relevant de la carte des vocations du Parc national des Pyrénées pour l'aire d'adhésion.

En effet, la carte des vocations cible des paysages remarquables à préserver et d'autres ensembles paysagers remarquables et patrimoniaux de la moyenne ou de la haute montagne, qui devront être pris en compte dans le cadre de la planification des collectivités.

De plus, une zone d'enjeu culturel a été identifiée sur les communes de Lescun, Borce et Accous : la présence des vestiges de l'activité pastorale depuis l'âge de bronze (*cabanes, enclos, zones sépulcrales, cromlechs...*).

Cet enjeu devra également être pris en compte dans le cadre de la planification des collectivités.



Autres remarques, évolutions proposées :

Dans le rapport de présentation - diagnostic territorial

Page 109 : le paragraphe intitulé « *l'espace Somport* » mérite d'être mis à jour. La restructuration du centre de ski nordique est finalisée depuis mai 2023 et les sentiers d'interprétation seront réalisés en 2024.

De plus, il est écrit « *la station du Somport est un espace nordique transfrontalier située dans le Parc national des Pyrénées* », il faudrait rajouter « *dans la zone cœur du Parc national des Pyrénées* ».

Page 114, il est fait référence au projet de développement de la station de la Pierre Saint-Martin pour « *l'amélioration du site et l'évolution des activités aux quatre saisons* ». Le projet de diversification de l'espace Somport aurait pu être détaillé au même titre.

Dans le rapport de présentation – évaluation environnementale

Page 63 : dans le tableau « *descriptif des sensibilités environnementales* » pour la zone 3 du Somport il est écrit : « *couverte par l'aire optimale d'adhésion du parc national des Pyrénées* » ; Il faudrait écrire la formulation suivante : « *couverte par la zone cœur du Parc national des Pyrénées* ».

Livret 2 : projet d'aménagement stratégique (PAS)

Dans le projet d'aménagement stratégique, il n'est pas fait référence au Parc national des Pyrénées. Il serait pertinent d'y faire référence.

Livret 3 : document d'orientation et d'objectifs (*document d'objectifs et d'orientation*)

Pour les prescriptions P3.3. A et P3.3. B : il faudrait rajouter « *dans le respect des mesures de protection réglementaire qui s'imposent au schéma de cohérence territoriale, plan local d'urbanisme intercommunal et opérations d'aménagement (zone cœur, Nature 2000, sites classés...)* ».

2. Conclusions et avis

Le Parc national des Pyrénées émet un avis favorable sur le projet de schéma de cohérence territoriale En Davan, sous réserve de la prise en compte des remarques énoncées dans le présent avis.

Fait et adopté à Tarbes, le 4 juin 2024



Louis ARMARY



Président du conseil d'administration
du Parc national des Pyrénées